



Arrêté du maire

N° 2023-A-080

Objet : Numérotage 6B rue Emile Pajot

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020.

VU le permis de construire référencé PC n° 077.373.19.00025 accordé en date du 24/07/2019 concernant la construction d'une maison individuelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de cette maison individuelle située sur la parcelle AL n° 0323.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour la parcelle visée : AL n° 0323.

6B rue Emile Pajot

Article 2 : La présente décision sera affichée aux endroits habituels et publiée sur le site de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de Melun ;

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Noisiel ;

Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Monsieur le Directeur Général de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne ;

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault ;

Monsieur le Comptable public assignataire ;

Monsieur le Directeur de la POSTE ;

Monsieur le Directeur d'ORANGE ;

Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230314-2023-A-080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Fait en mairie, le 14 mars 2023

Par délégation du maire,

L'adjoint au maire

chargé de l'aménagement durable

Thierry Tasd'homme

